



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Hélène MOUCADEAU**

Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels  
et Hydrauliques  
Tél : 03.80.29.43.03  
mél : [ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 1419 du 29 novembre 2022**

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de  
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du bassin de la Vouge  
sur le territoire des communes d'Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux,  
Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure,  
Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux,  
Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot.

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-9, les articles L 123-1 à L 123-19 ainsi que les articles R 562-1 à R 562-11 et les articles R 123-1 à R 123-27;

**VU** le code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** la décision n° F-027-18-P-0102 du 4 février 2019 de l'Autorité Environnementale (le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) dispensant d'évaluation environnementale le projet de PPRN inondation sur les communes du périmètre d'étude du bassin de la Vouge ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°148 du 11 mars 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur le territoire des communes de: Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°304 du 9 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 148 du 11 mars 2019 de dix-huit mois, soit jusqu'au 11 septembre 2023, relatif à la prescription des plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du bassin de la Vouge sur le territoire des communes de Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot, et modification des dispositions du mode de concertation avec la population ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1205 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1232 du 19 octobre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision n° E22000082/21 du 31 octobre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné les membres de la commission d'enquête composée d'un président et de quatre membres titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de PPRNI à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement.

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Lieux, durée et objet de l'enquête publique**

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du bassin de la Vouge sur le territoire des communes d'Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot, sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte du mardi 24 janvier 2023 à 9h00 au lundi 27 février 2023 à 12h00, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Les risques pris en compte dans le cadre de ce PPRNI sont les risques naturels prévisibles liés à des inondations par débordement des rivières de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts et plus localement à des phénomènes observés de remontées de nappes.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie Brazey-en-Plaine (21470) où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au président de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 2 : Commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Dijon par décision n° E22000082/21 du 31 octobre 2022 est composée comme suit :

### Président :

M. Georges LECLERCQ : Officier Général de l'Armée de l'Air, en retraite

### Membres titulaires :

M. Daniel COLLARD : Officier Télémécanicien de l'Armée de l'Air, en retraite

M. Philippe COLOT : Officier de Gendarmerie, en retraite

M. Jean-Marc DAURELLE : Expert Agricole et Foncier agréé et Expert Judiciaire près de la Cour d'Appel de Dijon, en retraite

M. Jacques SIMONNOT : Adjoint au Subdivisionnaire DDE de Dijon-Sud, en retraite.

## **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux « le Bien Public » et « le Journal du Palais » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié dans les 19 communes concernées, par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes (site internet communal, bulletin municipal, application panneau-pocket, boîte aux lettres, ...) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence de chaque maire.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10193.html> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4347>

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10-II du code de l'environnement).

## **ARTICLE 4 : Consultation des dossiers d'enquête**

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- **à la mairie des 19 communes concernées :** Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot.

Chaque commune disposera de son dossier communal sur support papier et de l'ensemble des 19 dossiers en format numérique.

Ces dossiers seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

- **au siège de l'enquête publique, en mairie de Brazey en Plaine**  
(Place de l'Hôtel de Ville - 21 470 Brazey-en-Plaine)

Les 19 dossiers seront consultables sur support papier et en format numérique sur un poste informatique prévu à cet effet. Ils seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public les :

- Lundi de 10h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00
  - Mardi de 13h30 à 16h30
  - Mercredi de 10h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
  - Jeudi de 13h30 à 16h30
  - Vendredi de 10h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00
- **à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) - 57, rue de Mulhouse à Dijon – Service de l'Eau et des Risques (bâtiment A, 2ème étage, bureau 203) sur rendez-vous (tél : au 03-80-29-43-03) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h.**

Les 19 dossiers seront consultables en format numérique sur un poste informatique prévu à cet effet.

- **sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or** à l'adresse suivante :  
<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10193.html>
- **sur le registre dématérialisé** en se connectant à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4347>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au format numérique, auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (Direction Départementale des Territoires - Service de l'Eau et des Risques - 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON).

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête et avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 27 février 2023 à 12h00, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête** ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition :
  - dans chacune des 19 mairies concernées aux mêmes jours et heures que pour la consultation des dossiers
  - à la mairie de Brazey en Plaine, siège de l'enquête publique, aux mêmes jours et heures que pour la consultation des dossiers

- **sur le registre dématérialisé** mis en place en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4347>
- **par courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-4347@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4347@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4347> et donc visibles par tous.

- **par voie postale au siège de l'enquête**, en mairie de Brazey en Plaine (Place de l'Hôtel de Ville - 21 470 Brazey-en-Plaine) à l'attention de M. Georges LECLERCQ, président de la commission d'enquête.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de Brazey-en-Plaine.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Identité des personnes responsables du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

La Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques  
57 rue de Mulhouse  
21033 Dijon cedex

auprès de Mme MOUCADEAU Hélène  
responsable du Bureau Prévention, des Risques Naturels et Hydrauliques  
mail : [helene.moucadeau@cote-dor.gouv.fr](mailto:helene.moucadeau@cote-dor.gouv.fr)  
tél : 03-80-29-43-03

#### **ARTICLE 7 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, dans les mairies de :

- **Aiserey** :
  - mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
  - lundi 20 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Aubigny-en-Plaine** :
  - mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Bessey-les-Citeaux** :
  - mardi 7 février 2023 de 14h00 à 17h00

- **Brazey-en-Plaine :**
  - mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
  - samedi 28 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
  - mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
  - lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00
- **Echigey :**
  - mercredi 25 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- **Esbarres :**
  - jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- **Flagey-Echezeaux :**
  - vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Gilly-les-Cîteaux :**
  - mardi 31 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- **Izeure :**
  - vendredi 27 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Longecourt-en-Plaine :**
  - vendredi 27 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Magny-les-Aubigny :**
  - mardi 7 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Marliens :**
  - jeudi 23 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Saint-Nicolas-les-Cîteaux :**
  - jeudi 16 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Saint-Usage :**
  - jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- **Saulon-la-Chapelle :**
  - jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- **Saulon-la-Rue :**
  - lundi 30 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- **Tart :**
  - vendredi 27 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- **Villebichot :**
  - mardi 14 février 2023 de 14h00 à 17h00
- **Vougeot :**
  - lundi 6 février 2023 de 14h00 à 17h00

Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le PPRNi du bassin de la Vouge.

## **ARTICLE 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de plan et lui communiquera ses observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au préfet de la Côte-d'Or (Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or) : les registres d'enquête ainsi que le rapport relatant le déroulement de l'enquête et les conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni).

Le rapport fera état des contre-propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du service instructeur, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

## **ARTICLE 9 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise par le président de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet (Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or) aux mairies de Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance pendant la même durée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or (57 rue de Mulhouse à Dijon),
- sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10193.html>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4347>

## **ARTICLE 10 : Décision à adopter et autorité compétente**

Le préfet de la Côte-d'Or est l'autorité compétente pour approuver ou non par arrêté les Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) du bassin de la Vouge sur les communes de : Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey,

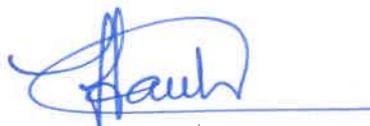
Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ainsi que les maires des communes de : Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Dijon, le **29 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



Florence LAUBIER